Demande d'enregistrement

Mr CARO Fabrice
Gérant de la SCEA PONT BIHAN
La Ville au Lau
56420 CRUGUEL

Monsieur LE PREFET du MORBIHAN
Préfecture
Place du Général De Gaulle
56019 VANNES

Monsieur LE PREFET,

La SCEA PONT BIHAN, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ville au Lau » 56420 CRUGUEL, sollicite la demande d'enregistrement de son élevage de volailles à créer sur le site de « La Ville au Lau » 56420 CRUGUEL.

Le poulailler en projet, d'un surface utile de 2000 m² totalisera un maximum de 40 000 emplacements de poulets de chair (catégorie « poulets lourds sexés »).

Préalablement à cette demande, un arrêté d'autorisation d'exploiter « stucture » fut délivré le 9 février 2016, par la D.D.T.M. du Morbihan, pour l'atelier avicole à créer.

Les volailles de chair y seront élevées au sol, sur litière.

D'autre part, la SCEA PONT BIHAN souhaite créer un hangar de stockage de matériel agricole, à proximité de l'élevage avicole en projet.

Ces nouveaux bâtiments seront implantés à plus de 100 mètres des habitations des tiers.

Une demande de permis de construire fut déposée en mairie de CRUGUEL.

Un arrêté de permis de construire pour les bâtiments à créer fut délivré le 20 octobre 2016 par Mr le maire de CRUGUEL (PC n° 056051 16 K0003).

Le poulailler de volailles de chair en projet produira 345 tonnes de fumier par an.

- 85 tonnes / an seront valorisés par épandage sur les terres agricoles exploitées par la SCEA PONT BIHAN *(Surface Agricole Utile de 43,05 ha)*.

- 260 tonnes / an seront transférés (à chaque fin de lot de volailles), vers la station de compostage de fumier de volailles exploité en propre par Mr CARO Fabrice, sur le site de « La Ville au Lau » 56420 CRUGUEL.

Le compostage du fumier de volailles s'effectuera selon un protocole défini afin de fabriquer un engrais ou amendement organique répondant aux caractéristiques de la norme NFU 42-001 ou 44-051.

Mr CARO Fabrice, exploitant en son nom propre l'unité de compostage construite en 2016, assurera le contrôle et le suivi du compostage des fumiers issus de l'élevage de volailles de chair de la SCEA PONT BIHAN.

Une convention de transfert de déjections avicoles a été signée entre Mr CARO Fabrice, gérant de la station de compostage et la SCEA PONT BIHAN, en date du 07/11/2016.

Les composts produits par la station de compostage précitée seront repris par la société TERRIAL qui en assurera la commercialisation.
Ils seront conformes aux critères des produits normalisés NFU 42-001 ou 44-051.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CRUGUEL, le 24 novembre 2016.

1- Situation de l'exploitation par rapport à la nomenclature ICPE (article 1)

Rubriques	Désignation de la rubrique	Seuils	Régime ICPE
1331	Quantité d'engrais azoté présent sur l'exploitation	< 500 t	Non soumis
1432	Stockage de liquide inflammable (visés à la rubrique 1430)	< 10 m³	Non soumis
2111-2	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.	> à 30 000 emplacements et < 40 001 emplacements	Enregistrement
3660	Elevage intensif de volaille avec plus de 40 000 emplacements de volailles	> 40 000 emplacements	Non soumis
2780	Compostage	< 3t/j	Non soumis

Rubriques	Classement	Activité	Capacité de l'installation	Situation
2111-2 Volailles	Enregistrement	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. *> à 30 000 emplacements et < 40 001 emplacements*	40 000 emplacements (espèce poulets lourds) élevés dans 2000 m² de bâtiments	« La Ville au Lau» 56420 CRUGUEL Référence cadastrale : Section ZM Parcelles n°137 et 197

Tableau 1 : situation des activités de la SCEA PONT BIHAN vis-à-vis de la nomenclature ICPE.

Seule l'activité d'élevage avicole est soumise à la réglementation ICPE sur l'élevage de la SCEA PONT BIHAN.

Le rayon d'affichage concernant l'avis de consultation du public est de 1 km.
Les communes concernées sont CRUGUEL, BILLIO et GUEHENNO.

Après projet l'exploitation disposera :

- d'un atelier de poulets de chair (catégorie poulets lourds sexés) enregistré pour un maximum de **40 000 emplacements sur le site de La Ville au Lau en CRUGUEL.**

Le bâtiment de 2000 m² à créer par la SCEA PONT BIHAN, totalisera un maximum de 40 000 emplacements poulets (catégorie lourd).

Toutefois, la SCEA PONT BIHAN pourra (selon les orientations des marchés) y élever des dindes de chair pour un maximum de 16000 emplacements.

Les effectifs retenus :

Catégories d'animaux	poulet lourd sexé	dindes
Densité d'animaux / m²	20,00	8,00
Emplacements maximum / lot	40000 poulets	16000 dindes
Soit en Emplacements / m²	20,00 Emplacements / m²	8,00 Emplacements / m²
Nombre de lots / an	5,70	2,64

Référence CORPEN 2013 pour rejets N, P2O5 et K2o sur la base des effectifs produits		
Effectifs totaux comptabilisés	228000 poulets	42194 dindes
norme N / animal	*0,039 g / animal*	*0,237 g / animal*
N / an	8892 kg / an	10000 kg / an
norme P_2O_5 / animal	*0,026 g / animal*	*0,230 g / animal*
P_2O_5 / an	5928 kg P2O5 / an	9705 kg P2O5 / an
norme K2O / animal	*0,041 g / animal*	*0,242 g / animal*
K_2O / an	9348 kg K2O / an	10211 kg K2O / an
Nombre de Kg d'azote par m²	4,45 kg N / m²	5,00 kg N / m²

Dans le cadre de cette étude, c'est l'espèce « dinde » que nous avons retenue pour le dimensionnement du plan d'épandage (résorption des fumiers produits). En effet, la dinde reste l'espèce générant le plus d'azote et de phosphore.